

**prescrivant une mise à disposition du public
par voie électronique d'un dossier de permis
d'aménager**

Le Maire d'ERQUY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le code du Patrimoine ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/09/2008, modifié les 14/09/2010, 07/06/2011, 15/11/2011, 16/10/2012, 10/10/2013, 24/09/2015, 05/07/2016, 23/03/2017, 13/09/2018 et 21/01/2021 ;
Vu l'accord préfectoral en date du 30/11/2015 relatif au projet de création de l'AVAP sur le territoire de la commune ;
Vu la délibération municipale en date du 05/07/2016, portant création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;
Vu la demande du permis d'aménager n°02205422Q0010 déposée le 02/08/2022 ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une mise à disposition du public par voie électronique d'un dossier de permis d'aménager n°02205422Q0010 portant sur la pose de clôtures de protection des milieux dunaires pour canaliser le public (La Vallée Denis) à Erquy.

Article 2

La mise à disposition par voie électronique aura lieu sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.ville-erquy.com/>, rubrique « Actualités » pour une durée de 15 jours, du vendredi 21 octobre au vendredi 4 novembre 2022 inclus. Les pièces du dossier de permis de d'aménager seront disponibles au format .PDF.

Article 3

Les pièces du dossier seront également mises à disposition du public durant cette période à la mairie d'ERQUY située 11, square de l'Hôtel de Ville – 22430 ERQUY, aux jours et heures habituels d'ouverture du public (du lundi au vendredi de 8H15 à 12H00 et de 13H30 à 16H30).

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, ses propositions et ses contre-propositions sur un cahier d'observations mis à disposition du public ou par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : lavalleedenis@erquy.bzh

Les observations pourront également être adressées par écrit au service urbanisme, pendant la période d'enquête, à Mairie d'ERQUY – 11, square de l'Hôtel de Ville - 22430 ERQUY.

Article 4

A l'expiration du délai de mise à disposition, les observations du public seront enregistrées et conservées. Avant de prendre la décision sur ce permis d'aménager, un bilan de cette mise à disposition sera établi par l'autorité administrative.

Article 5

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du Maire d'ERQUY, 11, square de l'Hôtel de Ville - 22430 ERQUY.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site internet de la mairie 8 jours avant la mise à disposition du dossier au public et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7

Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet des Côtes d'Armor, et à la Direction Générale des Services de la Commune d'ERQUY.

A Erquy, le 29 septembre 2022

Henri LABBÉ
Maire d'Erquy

